



Zonage et voies :

- Limite du secteur sauvegardé
- Voie publique ou privée
- Zone urbaine verte sauvegardée (UVS)

Protection au titre des Monuments Historiques :

- Immeuble protégé en totalité
- Façade et/ou toiture protégée
- ★ Élément de construction ou vestige protégé
- Cour protégée
- Jardin protégé
- Terrain protégé

Protection au titre du PSMV : Immeubles ou éléments bâtis

- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A : la démolition, l'enlèvement ou l'altération de ces immeubles est interdite ; toute modification est soumise à des conditions spéciales
- Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B : le réaménagement de ces immeubles pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes intérieurs existants, est autorisé sous conditions
- Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Mur à conserver ou à restaurer
- Grille à conserver ou à restaurer

Espaces libres

- DM1 : cour ou espace minéral d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur
- DM2 : cour ou espace minéral de dégagement

Implantation et hauteur des constructions :

- 12A : Emprise maximale de construction bordant une voie avec limite d'implantation, hauteur de construction et couronnement

Types de couronnement

- A : oblique 2/1 limitée à h=3m, et oblique limitée à h=6m au dessus du sommet de la verticale
- B : étagé en retrait limité à h=3 m, et oblique limitée à h=6m au-dessus du sommet de la verticale
- C : oblique 1/1 limitée à h=6 m au-dessus du sommet de la verticale
- D : horizontale au sommet de la verticale

Localisation des équipements et logements :

- Périmètre de localisation d'équipement à réaliser
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de logement locatif social

D'autres symboles :

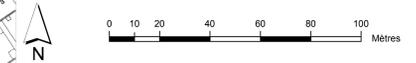
- Plantations à réaliser
- Ordonnance végétale à préserver
- Arbre remarquable protégé
- Ouverture visuelle à conserver
- Modification (M) pouvant être imposée sur un immeuble à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Marge de reculement
- Liaison piétonnière à conserver ou à créer
- Espace "en blanc", constructible dans le respect des dispositions du règlement

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
 VILLE DE PARIS

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR
 DU 7ème arrondissement**

DOCUMENT GRAPHIQUE

Secteur Sud
 1/1000ème



Fond de plan : Ville de Paris